

Vie affective et sexuelle : Simonis débloque 250.000 €

L'enveloppe consacrée à l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (Evras) a été portée à 250.000 euros pour 2019. La circulaire Evras sera également élargie à tous les organismes fréquentés par des jeunes de 12 à 30 ans, a annoncé Isabelle Simonis, ministre de la Jeunesse et de l'égalité des chances en Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'occasion d'une rencontre entre opérateurs de terrain organisée à Liège.

La ministre a présenté la circulaire fixant les conditions d'organisation et de subventionnement d'activités d'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle (Evras), à destination des jeunes de 12 à 30 ans, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2019. Le montant consacré à cette matière a été augmenté à 250.000 euros par an. De plus, les organisations de jeunesse et centres de jeunes ne seront plus les seuls à en bénéficier puisque la portée de la circulaire a été élargie à tous les organismes fréquentés par des jeunes de 12 à 30 ans pour ainsi inclure les AMO, les écoles de devoirs et centres culturels.

«A l'heure où une fille sur six révèle avoir été victime de harcèlement

sexuel en milieu festif, où l'hypersexualisation des jeunes est de plus en plus précoce, où la cyberviolence est une réalité chez les adolescents, l'éducation à la vie relationnelle affective et sexuelle s'avère plus que nécessaire. Il faut informer les jeunes de façon objective et exhaustive afin de les amener à poser des choix responsables et ainsi éviter des grossesses non désirées, des activités sexuelles non protégées ou des pratiques sexuelles peu respectueuses que l'on voit parfois sur le net», a souligné Mme Simonis, espérant que l'Evras pourra se généraliser dans l'enseignement obligatoire.

En 2019, l'accent sera mis sur la lutte contre le harcèlement et les agressions sexuelles en milieux festifs.

Il s'agit de renforcer la sensibilisation des festivaliers et former des animateurs au sein des événements. Un appel à projets sera lancé avec, à la clé, une subvention maximale de 10.000 euros par projet.

La circulaire définit par ailleurs un label, attribué pour trois ans, qui permet aux opérateurs d'être reconnus. ●